

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par VU la Constitution de la République du Dahomey ;
 le Directeur VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation
 du Personnel, du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attri-
 butions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août 1959 portant statut géné-
 ral de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui
 l'ont modifiée ;
 VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités
 communes d'application du statut général de la Fonction
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
 sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
 divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
 Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
 modifié ;
 VU le Décret n°62-45/PR/MFPT. du 2 Février 1962 portant
 Statuts Particuliers des Corps du Personnel du Cadre des
 Services de Contrôle du Conditionnement au Port, de
 l'Inspection des Produits et des Poids et Mesures ;
 VU le Dossier de Candidature présenté par M. MADOUGOU,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MEDAHUEN.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PC 8
- MFPTAS I
- MFAEP I
- DFP I
- DP 5
- DGF I
- DB I
- CF I
- DI I
- ENSIONS I
- TRESOR I
- DIR.COND. I
- INTERESSE I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 48
du Décret n°62-45/PR/MFPT. du 2 Février 1962, M. MADOUGOU
Yaya, titulaire du Diplôme de fin d'Etudes Secondaires Agri-
coles est nommé à compter du 1er Janvier 1965, dans le Corps
National des Conducteurs du Conditionnement des Produits, en
qualité de Conducteur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

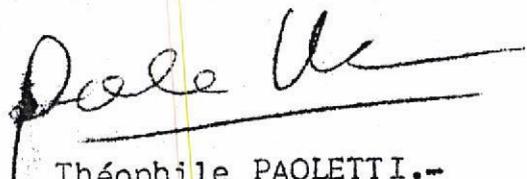
L'intéressé est mis à la disposition du Minis-
tre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

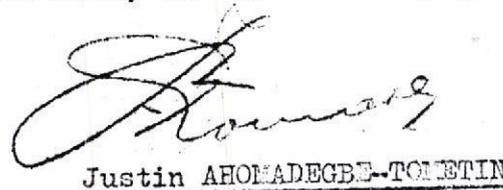
ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de M. MADOUGOU sont
imputables sur le chapitre 305-27, article 1er, du Budget
National, Exercice 1965.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

COTONOU, le 29 MARS 1965


Théophile PAOLETTI.-


Justin AHOMADGBE-TOMETIN

VU :
P. LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN
absent, le Ministre chargé de l'intérim